

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-22 du 26 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Berrezai,
Rance Automobile et Acd Location par le groupe Gemy**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 janvier 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Berrezai et Rance Automobile par la société Gemy Bretagne, filiale du groupe Gemy, et de la société Acd Location par la société Gemy Automobiles Location, filiale du groupe Gemy, formalisée par une lettre d'intention du 10 novembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Gemy des sociétés Berrezai et Rance Automobile, exploitant des fonds de commerce de distribution automobile sous enseigne Citroën et DS, à La Richardais (35), Saint-Malo (35) et Quévert (35), et de la société Acd Location, exploitant une station-service et une agence de location de voitures de courte durée sous enseigne Sixt. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-328 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence